



Paris, le 11 octobre 2023

Jeudi 14 septembre, le tribunal correctionnel d'Alençon a prononcé la relaxe des représentant.e.s CGT IP et SNEPAP-FSU poursuivi.e.s à la suite du dépôt d'une plainte pour diffamation portée en 2020 par le syndicat FO pénitentiaire.

Cette décision judiciaire favorable met fin au parcours long et éprouvant vécu par nos deux syndicats et leurs représentant.e.s poursuivi.e.s en leur nom propre.

Parcours qui n'est dû qu'à l'acharnement du syndicat FO. Ce dernier a en effet porté plainte auprès du juge d'instruction avec constitution de partie civile, forçant ainsi la justice à aller jusqu'au procès !

Arroseur arrosé ! Les magistrats ont en effet porté leur attention davantage sur le tract à l'origine du conflit, écrit par FO et au contenu particulièrement infâme, que sur le nôtre.

Le syndicat FO Justice (nouveau nom de la même entité) est condamné à verser aux représentant.e.s de la CGT IP et du SNEPAP-FSU des sommes, au titre de l'article 800-2 du Code de procédure pénale.

En visant cet article, le tribunal met principalement en lumière le caractère non légitime de la plainte de FO !

Au-delà de cette affaire, la CGT IP et le SNEPAP-FSU souhaitent alerter sur le climat actuel au sein de notre administration, où les syndicats qui jouent leur rôle en faisant état de graves difficultés, voire de fautes, se retrouvent sur la sellette judiciaire !

Loin de se laisser intimider, la CGT IP et le SNEPAP-FSU réaffirment leur devoir de porter la parole des personnels sur tous les sites de l'administration pénitentiaire, comme à son plus haut niveau !

Nos organisations syndicales ne se laisseront pas intimider par des tentatives de bâillonnement et continueront de dénoncer haut et fort les dysfonctionnements au sein de notre administration!

Les bureaux nationaux de la CGT IP et du Snepap FSU